

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DGRI 9** Partenariat stratégique avec Platforma-CCRE.

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants, L.2511-12, L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose de signer l'accord de consortium définissant les modalités de cofinancement du programme « Travailler ensemble à l'autonomisation des gouvernements locaux et régionaux pour une meilleure gouvernance et des résultats plus efficaces en matière de développement dans les pays partenaires de l'UE » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer l'accord de consortium joint au présent projet.

Article 2 : La Ville de Paris accepte les subventions octroyées par le CCRE-Platforma dans le cadre du programme triennal défini sur la base du Partenariat stratégique.

Article 3 : Ce projet se déroule sur les années 2015, 2016 et 2017. Les recettes correspondantes, incluant 58 310 euros, seront affectées au chapitre 74, nature 7478 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Article 4 : La Ville de Paris contribuera à ce programme à hauteur de 29 272,11 euros sur trois ans, qu'elle pourra verser en une fois ou trois fois comme suit :

- 9 758,11 en 2016 ;
- 9 757,00 en 2017 ;
- 9 757,00 en 2018.

Article 5 : Les dépenses relatives au projet seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des relations internationales, exercice 2015 et suivants : centre financier 07, fonction VO48, fonds 120, chapitre 011, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**